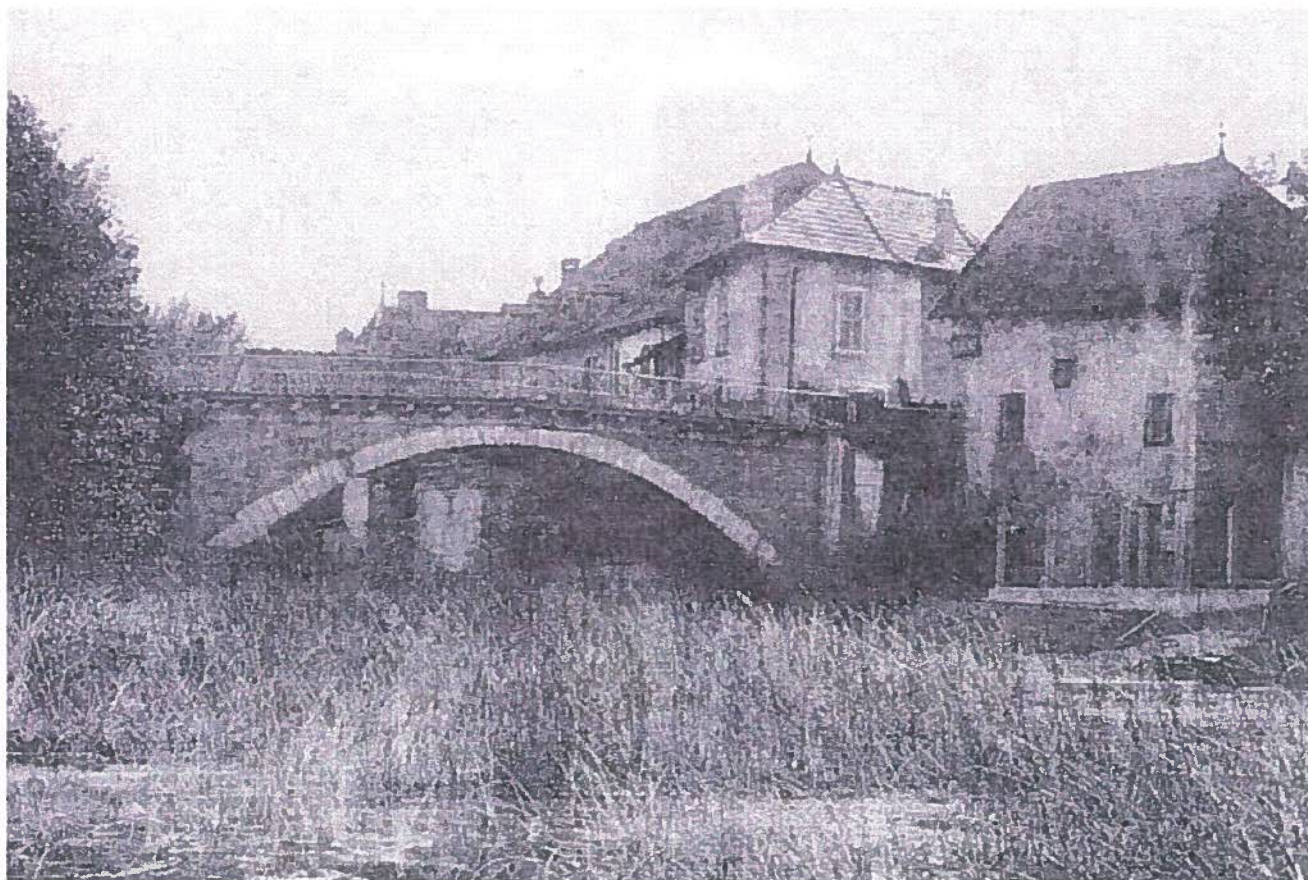


CRESSIN ROCHEFORT



**DOCUMENT D'INFORMATION
COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS**

Le mot du Maire

Notre commune, surtout le hameau de ROCHEFORT a été confronté par le passé à des inondations assez importantes notamment en 1948 et en 1990.

La dernière en date au mois de novembre 2003 n'a pas eu l'ampleur des deux précédentes cependant elle a touché un bon nombre de nos habitants et elle a malgré tout occasionné des dommages chez certains d'entre vous.

Depuis cette année, nous sommes tenus d'établir pour les communes à risques donc la notre un document d'information communal sur les risques majeurs.

Ce document que le conseil municipal a élaboré sera remis à chaque habitation de ROCHEFORT puisque c'est le seul hameau de notre commune susceptible d'en connaître un.

Ces risques sont de 4 types

- **Inondation**
- **Mouvement de terrain**
- **Rupture de barrage**
- **Risque nucléaire**

Pour chacun de ces trois risques ce document vous indique les mesures à prendre en espérant bien sûr que vous n'aurez jamais à vous en servir..

Les numéros utiles

Mairie : 04.79.42.16.33

❖	Sapeurs Pompiers	18
❖	Appel d'urgence	112
❖	SAMU	15
❖	Police ou Gendarmerie	17
❖	Préfecture	04.74.32.30.00
❖	Météo France	32.50 ou 0.892.680.201
❖	Bison futé	0.826.022.022
❖	Mairie	04.79.42.16.33
❖	Maire : P. GONOD	04.79.42.15.18
❖	1° Adjoint : G. COLLOT	04.79.42.16.57
❖	2° Adjoint : A. MOREL	04.79.42.16.43
❖	3° Adjoint : P. LEFEBVRE	04.79.42.14.10

En cas de crues :

Minitel : 3615 INFOCRUES

Les sites internet :

Carte de vigilance et prévisions : <http://www.meteo.fr>
Trafic et conditions de circulation : <http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr>
Informations sur les crues : <http://www.rdbmrc.com/hydrореel2>

La radio

La radio est une source importante d'informations. Il est donc nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toute circonstance.

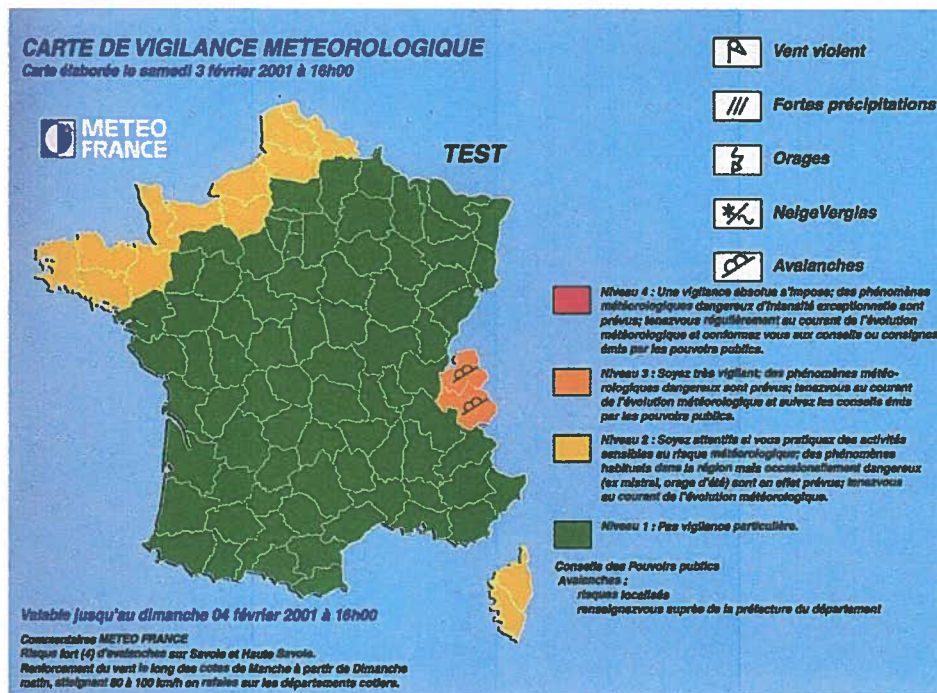
En cas d'urgence, écoutez :

France Inter	93.5
France Info	105.1
France Bleu Pays de Savoie	103.9

L'Alerte Météorologique : Quel danger fera-t-il demain?

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenue de ces phénomènes sont essentielles ...

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, **une carte de vigilance**, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Quatre couleurs (**rouge**, **orange**, **jaune**, **vert**) précisent le niveau de vigilance. Si le département est **orange**, cela indique un phénomène **dangereux**; s'il est **rouge**, un phénomène **dangereux et exceptionnel**.

Des **conseils de comportement** accompagnent la carte

Si votre département est orange	Si votre département est rouge
VENT FORT - Risque de chutes de branches et d'objets divers - Risque d'accidents sur les voies de circulation - Risque de flux des objets susceptibles d'être emportés - Limitez vos déplacements	VENT FORT - Risque de chutes d'arbres et d'objets divers - Voies impraticables - Evitez les déplacements
FORTES PRECIPITATIONS - Visibilité réduite - Risque d'inondations - Limitez vos déplacements - Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une voie inondée	FORTES PRECIPITATIONS - Visibilité réduite - Risque d'inondations important - Evitez les déplacements - Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture
ORAGES - Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques - Ne vous abritez pas sous les arbres - Limitez vos déplacements	ORAGES - Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques - Ne vous abritez pas sous les arbres - Evitez les déplacements
NEIGE/VERGLAS - Route difficile et trottoirs glissants - Préparez votre déplacement et votre itinéraire - Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière	NEIGE/VERGLAS - Route impraticable et trottoirs glissants - Evitez les déplacements - Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière
AVALANCHES - Interdiction sur l'ouverture et l'état des secteurs routiers en altitude - Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et centres de montagne - La pratique de ski hors pistes balisées et ouvertes est particulièrement dangereuse	AVALANCHES - Evitez, sans excuse, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude - Conformez-vous strictement aux mesures d'interdiction et consignes de sécurité mises en œuvre dans les stations de ski et centres de montagne

Suivez-les ...

Vous serez prévenus par les médias (radios, télévision)

LES INONDATIONS

Elles peuvent se traduire par :

- ✓ des inondations de plaine : débordements de cours d'eau, remontée de nappes phréatiques, stagnation des eaux pluviales,
- ✓ des crues torrentielles,
- ✓ un ruissellement en secteur urbain.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- ✓ l'intensité et la durée des précipitations,
- ✓ la surface et la pente du bassin versant,
- ✓ la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- ✓ la présence d'obstacles à la circulation des eaux,

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

Les risques d'inondations dans la commune

La commune possède un PPRI (plan de prévisions des risques d'inondation) qui concerne les hameaux de l'Ile BEARD de celui de ROCHEFORT

Les mesures prises dans la commune

Dès que nous sommes prévenus par la préfecture d'une crue imminente, nous prévenons les habitants concernés en commençant par les habitants en l'île qui sont en principe les premiers touchés.

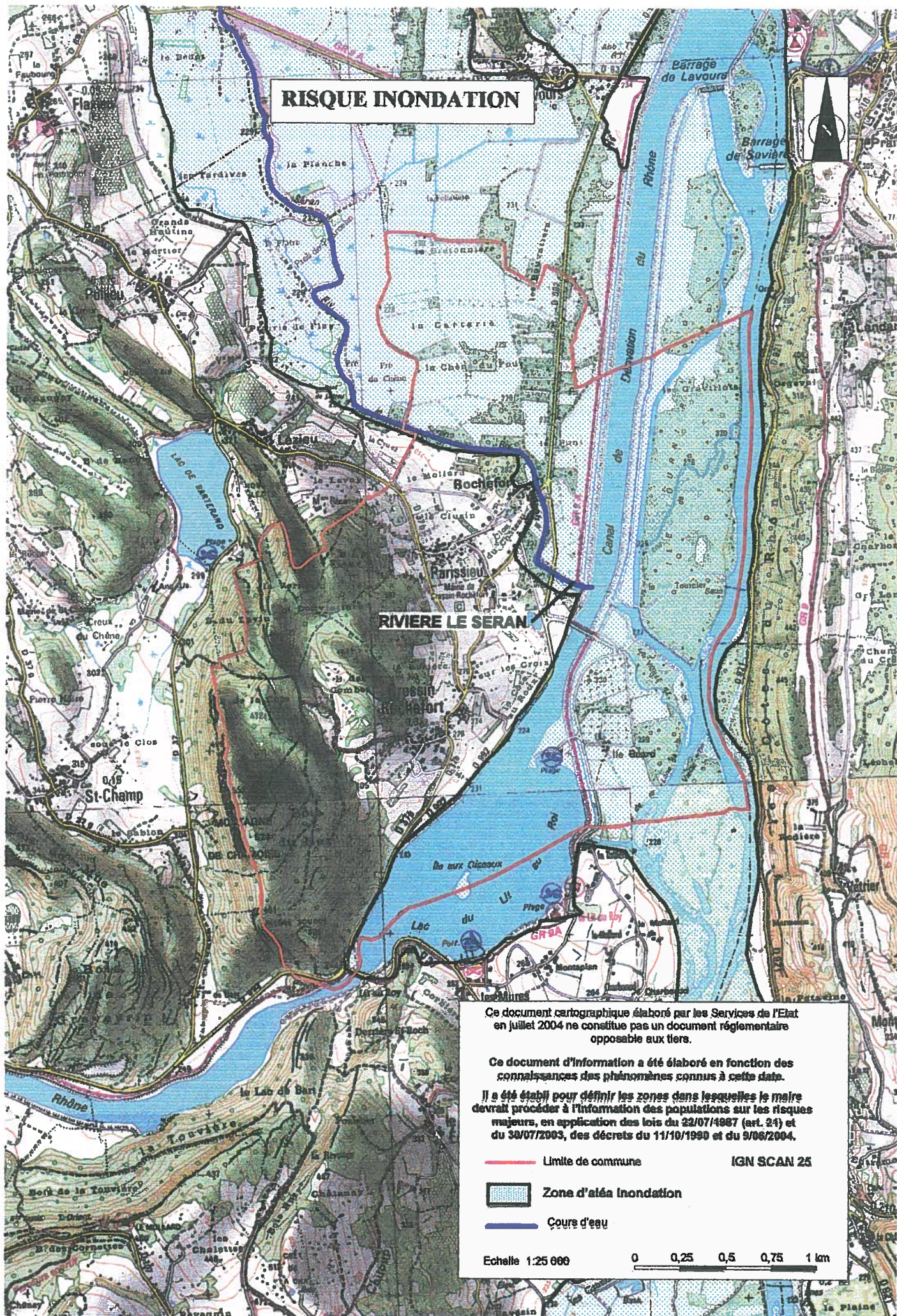
Ensuite nous prévenons les pompiers pour que ceux-ci aident les habitants à mettre leurs meubles ou différents appareils en sécurité.

Où s'informer

Auprès du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux.

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

RISQUE INONDATION



Ce document cartographique  labor  par les Services de l'Etat en juillet 2004 ne constitue pas un document r glementaire opposable aux tiers.

Ce document d'information a  t   labor  en fonction des connaissances des ph nom nes connus   cette date.

Il a  t   tabli pour d finir les zones dans lesquelles le maire devrait proc der   l'information des populations sur les risques majeurs, en application des lois du 22/07/1987 (art. 24) et du 30/07/2003, des d crets du 11/10/1990 et du 9/06/2004.

- Limite de commune
- Zone d'al a Inondation
- Cours d'eau

Echelle 1:25 000 0 0,25 0,5 0,75 1 km

Les consignes de sécurité

- ✓ Informez-vous en Mairie sur le risque et sa localisation.
- ✓ Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes et toxiques, les produits flottants...

Avant

A l'annonce de la montée des eaux :

- ✓ Coupez vos compteurs électriques et de gaz.
- ✓ Surélevez les meubles du rez-de-chaussée.
- ✓ Fermez et bouchez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations...pour ralentir l'arrivée des eaux et limiter les dégâts.
- ✓ Montez à l'étage avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds et vos médicaments.
- ✓ Conduisez les animaux d'élevage sur les hauteurs.
- ✓ Si vous avez un téléphone portable, veillez à ce qu'il soit toujours en charge.

Pendant

- ✓ Ne téléphonez plus, libérez les lignes pour les secours.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.
- ✓ Ne pas cherchez à rejoindre les membres de votre famille, ils sont eux aussi protégés.
- ✓ Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.
- ✓ Dans le cas d'un orage violent, mettez à l'abri ce qui pourrait être emporté par le ruissellement.

A l'annonce de l'ordre d'évacuation :

- ✓ Ne paniquez pas et quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, des vêtements chauds, vos médicaments et de l'argent.
- ✓ Empruntez les itinéraires d'évacuation qui seront indiqués.
- ✓ Si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins et en priorité, les personnes âgées ou handicapées et les familles ayant de jeunes enfants.
- ✓ Si vous ne voulez pas évacuer, informez-en la Mairie.

Après

- ✓ Ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après contrôle des installations (installations sèches) et assurez-vous en Mairie que l'eau du robinet est potable.
- ✓ Aérez, désinfectez et chauffez dès que possible.
- ✓ Faites l'inventaire de vos dommages éventuels et préparez vos dossiers d'assurance, informez la Mairie des dégâts subis.

Ne traversez une zone inondée ni à pied, ni en voiture.



Fermez les portes,
les aérations



Coupez l'électricité
et le gaz



Montez immédiatement
à pied dans les étages



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol : il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Comment se manifeste-t-il ?

Il peut se traduire :

√ En plaine par :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières),
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

√ Sur les reliefs par :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et des chutes de blocs,
- des coulées boueuses.

Les risques de mouvements de terrain dans la commune

Dans le hameau de ROCHEFORT il existe des risques de mouvements de terrains avec les terrasses du château. Il y a quelques années sous la pression des eaux d'infiltration une partie d'une terrasse s'est effondrée entraînant une partie du mur de soutènement.

Je demande aux habitants qui se trouvent sous le château de surveiller les murs et de nous avertir très rapidement s'ils s'aperçoivent que des pierres se détachent.

Téléphoner rapidement au Maire ou aux Adjointes dont les noms et les numéros sont en première page.

Les mesures prises dans la commune

Je demande aux habitants qui résident sous le château de surveiller les murs et de nous avertir très rapidement s'ils s'aperçoivent que des pierres se détachent.

Où s'informer

Téléphoner rapidement au Maire ou aux Adjointes dont les noms et les numéros sont en première page.

Les consignes de sécurité

Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant

- ✓ Fuyez le danger, vous devez réagir très vite pour sauver votre vie.
- ✓ Gagnez au plus vite les hauteurs les plus proches pour être hors de portée du danger.
- ✓ Ne revenez pas sur vos pas, vous iriez au devant du danger.
- ✓ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé pour éviter tout accident dû aux chutes de débris.
- ✓ Coupez l'électricité et le gaz.
- ✓ Ecoutez la radio pour vous informer et connaître les consignes à suivre.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école ou au collège. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.

Après

- ✓ Donnez l'alerte.
- ✓ Mettez-vous à la disposition des services de secours.
- ✓ Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.



Fuyez immédiatement



Gagnez un point en hauteur



Evacuez les bâtiments endommagés



Coupez l'électricité et le gaz



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

LES RISQUES NUCLEAIRES

Qu'est-ce que le risque nucléaire ?

Le risque nucléaire résulte de la possibilité d'apparition d'un événement accidentel sur une installation importante de l'industrie nucléaire. Ce type d'événement est susceptible d'entraîner une émission intense de rayonnements nocifs ou la dispersion en abondance de substances radioactives dans l'environnement.

L'accident nucléaire susceptible de provoquer les plus graves conséquences est la fusion du cœur d'un réacteur nucléaire ou la perte de confinement d'éléments radioactifs.

Il n'y a jamais eu, en France, d'accident nucléaire avec des conséquences immédiates pour la population.

La probabilité pour qu'un accident nucléaire se produise est faible. Toutefois, le risque nul n'existant pas, il faut faire en sorte de s'en prémunir.

Quels sont les risques pour l'individu ?

En cas d'accident majeur, les risques sont de deux ordres :

- risque d'irradiation par une source radioactive : en France, ce risque ne concerne que le personnel de la centrale ou des établissements industriels nucléaires.
- risque de contamination par des poussières radioactives dans l'air respiré (nuage) ou le sol (aliment frais, objets, ...).

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, proximité de la source radioactive, ...). On se protège de l'irradiation par des écrans (plomb, métal) et de la contamination par le confinement.

Les risques dans la commune

Avec la proximité de la centrale nucléaire du BUGEY, nous sommes situés dans une zone à risques.

Les mesures prises dans la commune

La Mairie dispose d'un stock de pastilles d'iode à distribuer à la population.

Un plan de distribution de ces pastilles a été élaboré et chaque élu du conseil municipal a une zone de distribution de façon à ce que celle-ci se fasse le plus rapidement possible dès le début de l'alerte.

Où s'informer

Auprès du Maire et des Adjointes dont les numéros de téléphone sont en première page.

Les consignes de sécurité

Avant

- ✓ Informez-vous en Mairie sur les risques et les consignes de mise à l'abri.
- ✓ Ayez à disposition un poste de radio à piles.
- ✓ Si vous n'êtes pas encore en possession de comprimés d'iode, contactez la Mairie.
- ✓ De même, pour les nouveaux arrivants sur la commune, renseignez-vous en Mairie sur la distribution de comprimés d'iode.

En cas d'alerte

- ✓ Rejoignez le bâtiment clos le plus proche, fermez et calfeutrez toutes les ouvertures, bouchez toutes les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- ✓ Isolez-vous, si possible dans une seule pièce, avec une réserve d'eau et un poste de radio. Ecoutez la radio, des informations vous seront régulièrement communiquées par les pouvoirs publics.
- ✓ Si vous étiez à l'extérieur et si vous craignez d'avoir été exposé à des poussières radioactives, enlevez vos vêtements à l'entrée du bâtiment et mettez-les dans un sac plastique puis douchez-vous et changez-vous avec des vêtements propres.
- ✓ Ne fumez pas.
- ✓ Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille. Ils sont eux aussi protégés.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont pris en charge par le personnel de l'établissement.
- ✓ Ne téléphonez pas, laissez le réseau libre pour les services secours.
- ✓ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation des pouvoirs publics.

En cas d'évacuation

- ✓ Coupez l'eau, l'électricité, le gaz et fermez votre porte à clef.
- ✓ Prenez un sac avec vos papiers d'identité, vos médicaments, des vêtements chauds et de l'argent et évacuez immédiatement.
- ✓ Si vous avez un véhicule, suivez les consignes et rejoignez le lieu prévu pour subir un contrôle médical.
- ✓ Si vous n'avez pas de véhicule personnel, rejoignez le lieu de regroupement prévu par la Mairie à partir duquel vous serez pris en charge.
- ✓ Si vous ne pouvez pas vous déplacer, contacter la Mairie pour être pris en charge à votre domicile.
- ✓ N'absorbez les comprimés d'iode distribués que sur ordre des autorités.

A la fin de l'alerte

- ✓ Agissez conformément aux consignes des pouvoirs publics.
- ✓ A l'extérieur, ne touchez pas aux objets, aux aliments, à l'eau, qui ont pu être contaminés.

**La fin de l'alerte permet le retour de la population à la vie normale.
Elle peut-être assortie de recommandations du Préfet pour la consommation des denrées alimentaires qui auraient été exposées à des rejets chimiques ou radioactifs.**



Enfermez-vous
dans un bâtiment



Ecoutez la radio



Bouchez toutes
les arrivées d'air



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas



Ni flamme, ni fumée.
Ne fumez pas

LES RISQUES DE RUPTURE DE BARRAGE

Qu'est-ce qu'une rupture de barrage ?

A la suite d'une rupture de barrage, on observe en aval du barrage, une inondation catastrophique, comparable à un raz de marée, précédée par le déferlement d'une onde de submersion plus ou moins importante selon le type de barrage et la nature de la rupture.

Comment se manifeste-t-elle ?

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures sont des accidents rares de nos jours. Les deux ruptures de barrage en France ont été Bouzet (100 morts) en 1895 et Malpasset (421 morts) en 1959. De plus, le risque de rupture **brusque et imprévue** est aujourd'hui **extrêmement faible** ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait **une onde de submersion très destructrice** dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) sont étudiées en tout point de la vallée.

Dans cette zone, et plus particulièrement dans la zone du "quart d'heure" (zone dans laquelle l'onde surviendrait en moins d'un quart d'heure), **des plans d'alerte ont été établis** dès la conception du barrage. Des **Plans Particuliers d'Intervention (PPI)** sont en cours d'élaboration et remplaceront ces plans d'alerte.

Les risques dans la commune

La commune possède un PPRI (plan de prévisions des risques d'inondation) qui concerne les hameaux de l'Ile BEARD de celui de ROCHEFORT

Les mesures prises dans la commune

Dès que nous sommes prévenus par la préfecture d'une crue imminente, nous prévenons les habitants concernés en commençant par les habitants en l'île qui sont en principe les premiers touchés.

Ensuite nous prévenons les pompiers pour que ceux-ci aident les habitants à mettre leurs meubles ou différents appareils en sécurité.

Où s'informer

Auprès du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux.

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Les consignes de sécurité

A Titre Préventif

- ✓ Informez-vous sur les risques, le système spécifique d'alerte pour la zone du "quart d'heure", les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation.

Dans la zone du "quart d'heure"

- ✓ Apprenez à reconnaître le signal d'alerte (corne de brume) : émission discontinue composée de signaux sonores de 2 secondes, séparés par des intervalles de silences de 3 secondes ; durée minimale du signal : 2 minutes.

En dehors de la zone du "quart d'heure"

- ✓ Différents modes d'alerte peuvent être mis en place, dont principalement le signal d'alerte général.

Dès le Signal d'Alerte

- ✓ Gagnez immédiatement les points les plus élevés et les plus rapidement accessibles.
- ✓ Ne prenez pas l'ascenseur.
- ✓ Ne revenez pas sur vos pas.
- ✓ Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille. Ils sont eux aussi protégés.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont pris en charge par le personnel de l'établissement.
- ✓ Informez-vous de la montée des eaux, écoutez la radio et suivez les consignes données.

A la Fin de l'Alerte

- ✓ Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte (émission sonore continue d'une durée minimale de 30 secondes) pour quitter votre abri.

Important

Tout au long de l'année, et en temps normal, un cours d'eau présente toujours des risques potentiels, du fait des crues parfois violentes et imprévisibles, et, pour les cours d'eau situés en aval d'un barrage hydroélectrique, du fait des lâchers d'eau liés à la production électrique. Ces lâchers peuvent intervenir à tout moment, même par beau temps.

- ✓ Ne vous aventurez dans le lit d'un cours d'eau, même par beau temps.
- ✓ Respectez les panneaux de danger qui bordent les cours d'eau.
- ✓ Veillez en permanence sur votre sécurité et sur celle des personnes qui vous accompagnent.
- ✓ Téléphonez au 18 si vous constatez une situation qui met en danger la sécurité des personnes.



Gagnez immédiatement les hauteurs



Gagnez immédiatement à pied les étages



Écoutez la radio

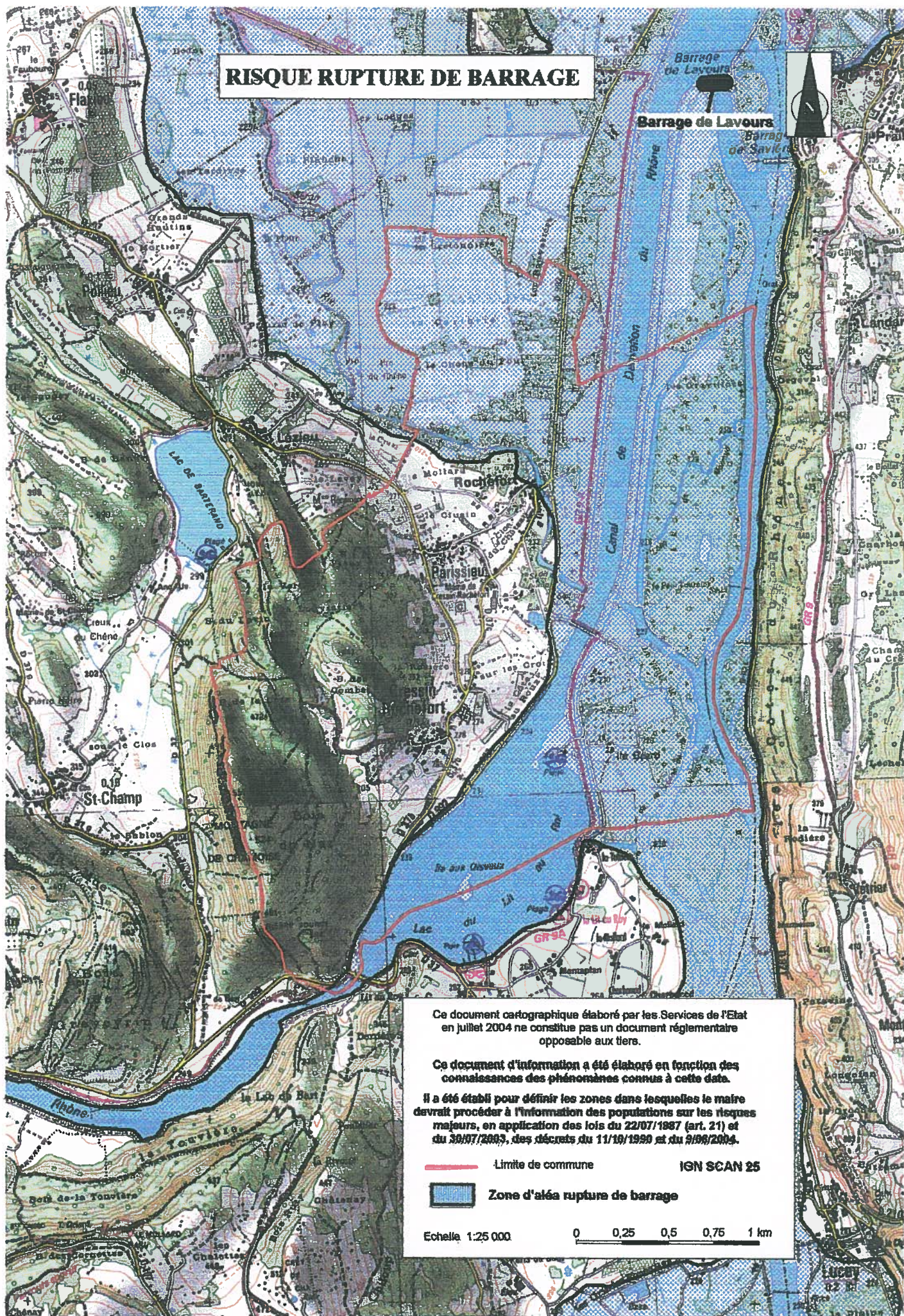


N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas

RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



Ce document cartographique élaboré par les Services de l'Etat en juillet 2004 ne constitue pas un document réglementaire opposable aux tiers.

Ce document d'information a été élaboré en fonction des connaissances des phénomènes connus à cette date.

Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en application des lois du 22/07/1987 (art. 21) et du 30/07/2003, des décrets du 11/10/1999 et du 9/06/2004.

— Limite de commune

IGN SCAN 25



Zone d'aléa rupture de barrage

Echelle 1:25 000

0 0,25 0,5 0,75 1 km

DOCUMENT A CONSERVER !!!

Gardez ce document de manière à pouvoir le retrouver rapidement en cas de besoin.

Ce document étant distribué à chaque habitation ou logement pour les secteurs concernés, il est conseillé de le transmettre à votre successeur.

Pour les assurances

N'oubliez pas, avant toute chose, de vous constituer un dossier pour vos assurances.

Vérifiez les termes, montants et franchises de vos contrats d'assurance (Art.L1251 à L1256 du Code des Assurances).

Mettez de côté toutes les factures importantes (meubles, appareils électroménagers, sono et hifi, appareils photos, bijoux...).

Relevez le type et les numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures.

Afin d'éviter tout litige, faites des photos de vos objets les plus précieux (une photo en gros plan et une photo en situation). Cela pourra servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre.